

Bulletin officiel n° 5454 du 13 chaabane 1427 (7 septembre 2006)

Arrêté du ministre de l'énergie et des mines n° 1258-06 du 4 rabii I 1427 (3 avril 2006) modifiant l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 345-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit «Safi Haute Mer 10» à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société "Vanco International Ltd".

Le ministre de l'énergie et des mines,

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines n° 345-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit "Safi Haute Mer 10" à l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières et à la société "Vanco International Ltd" ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 698-06 du 20 hija 1426 (21 janvier 2006) approuvant l'avenant n° 4 à l'accord pétrolier conclu le 26 chaabane 1421 (24 novembre 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc, et la société "Vanco international Ltd", conclu le 19 kaada 1426 (20 décembre 2005) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société "Vanco Morocco Ltd",

Arrête :

Article premier : Les articles premier et 3 de l'arrêté n° 345-01 du 14 kaada 1421 (8 février 2001) susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Article premier. - Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société "Vanco Morocco Ltd", le permis de recherche d'hydrocarbures dit : "Safi Haute Mer 10"."

"Article 3. - Le permis de recherche "Safi Haute Mer 10" est délivré pour une période initiale de cinq (5) années et six mois à compter du 22 janvier 2001."

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 4 rabii I 1427 (3 avril 2006).
Mohamed Boutaleb.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5452 du 7 chaabane 1427 (31 août 2006).